Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1947-1948)

Rubrik: Action du CICR au Paraguay

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IV. Action du CICR au Paraguay

Au cours de la guerre civile qui éclata au Paraguay au printemps de 1947, le CICR déploya son activité traditionnelle d'intermédiaire neutre. Sa délégation à Buenos-Aires se mit en rapport avec la Croix-Rouge paraguayenne, en vue d'obtenir que la Croix-Rouge uruguayenne fût autorisée à survoler le territoire paraguayen pour apporter des secours en médicaments aux deux partis en lutte, à Assomption comme à Conception. Cette autorisation ayant été accordée, un avion sanitaire uruguayen quitta Montevideo muni du signe de la Croix-Rouge et porteur d'un lot important de médicaments. La délégation du CICR à Buenos-Aires obtint, en outre, du Gouvernement argentin l'autorisation pour la Croix-Rouge uruguayenne de déposer la part des médicaments destinés aux forces régulières dans la ville de Posadas, située à proximité de la frontière du Paraguay, une part égale, destinée aux forces insurrectionnelles, étant déposée à Ponta-Pora (Caballero), à la frontière nord du Paraguay.

En juin 1947, l'un des directeurs-délégués du CICR, alors en mission en Amérique latine, se rendit à Assomption. Il remit le 17 juin aux Autorités paraguayennes un mémorandum proposant un certain nombre de mesures propres à soulager les souffrances des victimes du conflit. Il suggéra que l'exécution de ces mesures fût confiée à la Croix-Rouge paraguayenne ou tout autre organisme de caractère neutre. Les mesures préconisées étaient les suivantes :

1. Communication aux familles des listes de prisonniers de guerre et d'internés civils ;
2. Autorisation aux prisonniers et internés de recevoir et d'envoyer des lettres ;

3. Faculté pour les prisonniers et les internés de recevoir des paquets de denrées alimentaires ;
4. Droit pour les délégués de la Croix-Rouge ou les représentants d'organisations neutres de bienfaisance, de s'occuper des prisonniers et de leur prêter l'appui moral de visites et d'entretiens.

En juillet un mémoire analogue fut transmis au Gouvernement militaire à Conception par l'entremise de la Croix-Rouge brésilienne.

En septembre, le CICR s'entendit avec le ministre des Affaires étrangères du Paraguay pour que fussent étendues à la période de liquidation du conflit les mesures d'ordre humanitaire suggérées au moment des combats.

Le CICR fut aidé dans son action non seulement par les Croix-Rouges des pays voisins, mais aussi par des organismes privés tels que le Rotary Club qui, en août, faisait approuver par les Autorités civiles et militaires des deux camps un modèle de carte de correspondance permettant aux membres des familles dispersées par les actes de guerre de se retrouver.

En août, la Croix-Rouge argentine expédia par avion 500 kg de médicaments et organisa, à Assomption, pour la transfusion du sang, un hôpital dont les médecins et les infirmières — ces dernières formées à l'école de la Croix-Rouge — se rendirent ensemble à leur poste en avion.

Le Gouvernement paraguayen annonçait alors la fin de la guerre civile qui, du 7 mars au 22 août, avait fait 5.000 victimes. En outre, 50.000 personnes que les événements avaient chassées de leur foyer, avaient plus ou moins de difficultés à y rentrer et étaient assistées par une commission créée sous les auspices de la Croix-Rouge argentine.

Conformément au programme défini par le CICR et avec un dévouement inlassable, la Croix-Rouge paraguayenne, s'employa à secourir malades et blessés, apportant au Service de santé un concours des plus appréciés.

Le 5 novembre, le médecin-général, directeur du Service de santé, rendant compte au Gouvernement paraguayen du travail ainsi accompli, déclarait que les dernières victimes de

la révolution étaient guéries. Soulignant qu'il s'agissait de 251 blessés et 60 malades, il félicitait et remerciait la Croix-Rouge paraguayenne de l'aide apportée à ses services pour soigner ces malades.

Le CICR a tenu à s'associer à ces félicitations.